

DÉCISION DU MAIRE N°2023-025

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) pour l'opération d'extension de la vidéoprotection.

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales relatif à l'instauration d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes ;

Considérant que le gouvernement a décidé de maintenir pour l'année 2023 un niveau élevé de crédits de soutien à l'investissement des collectivités au sein du projet de loi de finances ;

Considérant que le projet municipal d'extension de la vidéoprotection est en adéquation avec les thématiques d'investissement de la DSIL ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour l'opération de d'extension de la vidéoprotection ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une aide financière pour le projet d'extension de la vidéoprotection dont le coût estimatif est de 666 435.27 € HT et de signer tous les documents y afférents.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et notifiée à la Direction des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Limeil-Brévannes, le 19 janvier 2023

Document transmis à la Préfecture
du Val-de-Marne le 27.01.2023.....
Affiché le.....
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,



Françoise LECOUFLE